



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Etaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : **2**

MEMBRE ABSENT LORS
DU VOTE DE LA PRESENTE
DELIBERATION : **1**

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 JANVIER 2025

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

DELIBERATION
2026-14

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Était absent lors du vote de la présente délibération :

OBJET :

Monsieur Arnaud MAZILLE

**ACTUALISATION
MODIFICATIVE DE
L'ASSIETTE FONCIERE DE
LA FORET COMMUNALE
RELEVANT DU REGIME
FORESTIER**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et L.221-2,

Vu la délibération municipale n°2024-15 du Conseil municipal du 21 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-15, le Conseil municipal en date du 21 février 2024, a procédé à l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Gardanne relevant du régime forestier et ce, afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation.

Il est nécessaire de modifier la délibération précitée comme suit :

Les parcelles à proximité de la carrière de la section D ainsi que les parcelles incluses dans le périmètre du lycée agricole de Aix Valabre, sous bail emphytéotique, dans la section CY, listées dans le tableau ci-dessous ne sont pas susceptibles d'une exploitation forestière efficace. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de ne pas soumettre au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Gardanne d'une contenance totale de **5ha 62a 01ca**, listées dans le tableau suivant :

PARCELLES NE RELEVANT PAS DU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
GARDANNE	CY	49p	VALABRE	6449	0	64	49
GARDANNE	CY	53	VALABRE	7387	0	73	87
GARDANNE	CY	81	VALABRE	2688	0	26	88
GARDANNE	CY	82	VALABRE	26534	2	65	34
GARDANNE	D	28	MILHAUD	10350	1	03	50
GARDANNE	D	29	MILHAUD	184	0	1	84
GARDANNE	D	1545	MILHAUD	2609	0	26	09
TOTAL				56201	5	62	01

De plus, la commune étant propriétaire de parcelles boisées à proximité de la forêt communale existante ou formant un ensemble suffisant permettant une gestion durable et raisonnée, il est proposé au Conseil municipal de soumettre au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Gardanne d'une contenance de **16ha 07a 00ca**, listées dans le tableau suivant :



PARCELLES RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
GARDANNE	A	1166	MALESPINE	3700	0	37	0
GARDANNE	A	1167	MALESPINE	9571	0	95	71
GARDANNE	A	1173	MALESPINE	8008	0	80	08
GARDANNE	A	1449	MALESPINE	8729	0	87	29
GARDANNE	A	1450	MALESPINE	6646	0	66	46
GARDANNE	A	1451	MALESPINE	3243	0	32	43
GARDANNE	A	1464	MALESPINE	1680	0	16	80
GARDANNE	A	1465	MALESPINE	3620	0	36	20
GARDANNE	A	1466	MALESPINE	1000	0	10	0
GARDANNE	A	1467	MALESPINE	4220	0	42	20
GARDANNE	A	2201	MALESPINE	21897	2	18	97
GARDANNE	A	2202	MALESPINE	20103	2	01	03
GARDANNE	A	2734p	MALESPINE	24018	2	40	18
GARDANNE	A	2736	MALESPINE	1435	0	14	35
GARDANNE	A	2737p	LANGARIE	42830	4	28	30
TOTAL				160700	16	07	00

Enfin, il est nécessaire de procéder à la correction de deux erreurs matérielles au sein de l'annexe 1 de la délibération n°2024-15 du 21 février 2024, concernant :

- les surfaces de 2 parcelles partielles de l'ancienne forêt communale, sise sur le territoire communal de Aix en Provence, bénéficiant à nouveau du régime forestier :

- ER78p contenance 30.9888ha au lieu de 34.7493ha (contenance totale),
- ER79p contenance 12.7951ha au lieu de 14.0634ha (contenance totale)

- la parcelle identifiée D1051 (4ha 74a 92ca) a été divisée en 2 parcelles appartenant toujours à la commune, comme suit :

- D1711 0.2992ha
- D1712 4.0045ha



Ces deux parcelles seront donc intégrées à l'arrêté préfectoral d'actualisation de la contenance cadastrale de la forêt communale de Gardanne en lieu et place de la parcelle D1051.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les modifications de la délibération n°2024-15 en date du 21 février 2024 telles que ci-avant exposées concernant l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Gardanne.

Article 2 :

De demander la non-soumission au régime forestier des parcelles cadastrales suivantes, situées sur le territoire communal de Gardanne, d'une surface de **56 201 m²**, soit une contenance de 5ha 62a 1ca :

PARCELLES NE RELEVANT PAS DU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
GARDANNE	CY	49p	VALABRE	6449	0	64	49
GARDANNE	CY	53	VALABRE	7387	0	73	87
GARDANNE	CY	81	VALABRE	2688	0	26	88
GARDANNE	CY	82	VALABRE	26534	2	65	34
GARDANNE	D	28	MILHAUD	10350	1	03	50
GARDANNE	D	29	MILHAUD	184	0	1	84
GARDANNE	D	1545	MILHAUD	2609	0	26	09
TOTAL				56201	5	62	01

Article 3 :

De demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes, situées sur le territoire communal de Gardanne, d'une surface de **160700 m²**, soit une contenance de 16ha 7a :

PARCELLES RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
GARDANNE	A	1166	MALESPINE	3700	0	37	0
GARDANNE	A	1167	MALESPINE	9571	0	95	71
GARDANNE	A	1173	MALESPINE	8008	0	80	08
GARDANNE	A	1449	MALESPINE	8729	0	87	29
GARDANNE	A	1450	MALESPINE	6646	0	66	46
GARDANNE	A	1451	MALESPINE	3243	0	32	43
GARDANNE	A	1464	MALESPINE	1680	0	16	80
GARDANNE	A	1465	MALESPINE	3620	0	36	20
GARDANNE	A	1466	MALESPINE	1000	0	10	0
GARDANNE	A	1467	MALESPINE	4220	0	42	20
GARDANNE	A	2201	MALESPINE	21897	2	18	97
GARDANNE	A	2202	MALESPINE	20103	2	01	03
GARDANNE	A	2734p	MALESPINE	24018	2	40	18
GARDANNE	A	2736	MALESPINE	1435	0	14	35
GARDANNE	A	2737p	LANGARIE	42830	4	28	30
TOTAL				160700	16	07	00

Article 4 :

De corriger les erreurs matérielles portées sur l'annexe 1 de la délibération n°2024-15 du Conseil municipal en date du 21 février 2024 concernant :

- les surfaces de 2 parcelles partielles de l'ancienne forêt communale, sise sur le territoire communal de Aix en Provence, bénéficiant à nouveau du régime forestier :

- ER78p contenance 30.9888ha au lieu de 34.7493ha (contenance totale),
- ER79p contenance 12.7951ha au lieu de 14.0634ha (contenance totale)

- la parcelle identifiée D1051 (4ha 74a 92ca) a été divisée en 2 parcelles appartenant toujours à la commune, comme suit :

- D1711 0.2992ha
- D1712 4.0045ha



Article 5 :

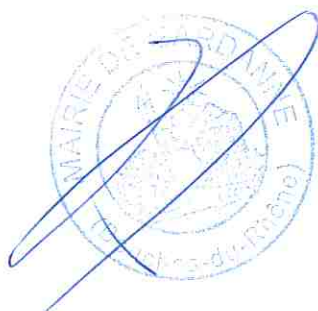
De demander à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés
A. MAZILLE absent lors du vote de la présente délibération

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

